



Déclaration de la FSU

Réunion conjointe des comités techniques des universités lilloises du 22 juin 2016

A ce jour, les réunions conjointes des comités techniques des trois universités lilloises se sont toujours tenues sur un calendrier et un ordre du jour exclusivement définis par les directions de nos universités.

Les représentants FSU demandent que les réunions conjointes des comités techniques des universités lilloises obéissent aux règles élémentaires en vigueur dans nos comités techniques, à savoir :

- que les procès verbaux des séances soient adoptés,
- que les documents préparatoires soient diffusés au minimum quinze jours avant la tenue des réunions,
- qu'il soit possible de demander l'ajout de points à l'ordre du jour des séances, de demander la réunion d'un CT commun dès lors que la moitié des membres titulaires en font la demande et d'inviter un expert à la demande des organisations représentatives.

Sur les documents préparatoires de cette séance, les représentants FSU expriment leur opposition à la procédure envisagée pour pré-affecter les personnels BIATSS en vue de la future université de Lille. Il nous est dessiné un dispositif au fil de l'eau avec une affectation définie par un comité 3 M à périmètre restreint et sur un calendrier prévisionnel excessivement court. Le dispositif de mobilité ne doit pas être un mode au fil de l'eau favorisant les « initié-e-s ». Pour ce faire, une publication de l'ensemble de l'organigramme, des fiches de postes, une procédure synchronisée et un délai de candidature raisonnable (15 jours, c'est trop peu) doivent être mis en place. Les organisations syndicales doivent être informées tout au long de la procédure. Le médiateur n'est pas une voie de recours. Un médiateur rapproche les parties afin de rétablir un dialogue rompu ; il est chargé de proposer des solutions aux deux parties et non des recommandations aux seuls personnels qui l'ont saisi. Dans le dispositif, nous demandons qu'une instance de recours comprenant des membres des organisations représentatives des personnels soit mise en place.

La garantie doit être donnée à tout personnel en poste d'une affectation respectant son métier et son cadre d'emploi actuel. La pré-affectation ne doit pas être l'occasion d'une course à l'échalote ! On nous présente un dispositif dans lequel il ne s'agit pas de pourvoir des emplois vacants mais de postuler à des emplois dans un nouvel organigramme université de Lille. Rien n'est dit sur les emplois actuellement occupés qui seront conservés. Il est inacceptable que la mobilité aboutisse à des mises au placard ou des relégations. Tous les personnels doivent pouvoir conserver leur poste ou une affectation au moins équivalente en termes de mission et de responsabilité.

Nous réclamons qu'une expertise par un cabinet agréé, sur un cahier des charges défini en CHSCT, soit réalisée en vue d'évaluer l'impact de la réorganisation des services sur les conditions de travail des personnels et leur santé. Nous rappelons que l'employeur est responsable de la santé physique et mentale des salariés qu'il emploie. Il se doit de prendre les mesures de prévention appropriées lorsqu'il a connaissance d'un danger pour la santé physique et mentale de ses salariés. Le manquement à cette obligation peut constituer une faute inexcusable. L'expertise pourra également établir les conséquences de la restructuration sur les emplois contractuels. La FSU est attachée à ce que la fusion ne conduise pas à un recul dans les politiques menées en faveur de la résorption de la précarité.

Quant à la charte d'accompagnement, l'effet « cliquet » dans l'environnement social est insuffisant. Nous demandons que soit communiqué aux membres des trois CT un état des lieux des dispositions en vigueur dans chaque établissement concernant le temps de travail, le régime indemnitaire, les congés, l'ARTT et l'action sociale. Cet état des lieux est indispensable pour vérifier que l'harmonisation s'opérera bien vers le haut. Si la présidence de la future université de Lille n'est bien entendue pas définie, il en est différemment des actuelles universités lilloises. Les trois présidences actuelles affirment leur volonté d'aller à la fusion tout en affichant un attachement à une harmonisation vers le haut des acquis sociaux. Dont acte. Nous attendons de leur part, au fil des 18 mois de transition, qu'elles témoignent de cet engagement en mettant en œuvre progressivement cette convergence au sein de leur établissement : temps de travail, régime indemnitaire, ...

Enfin, si les personnels BIATSS en poste dans les actuels services centraux sont en première ligne des restructurations, nous attendons également des engagements quant aux autres personnels. La situation des enseignants et enseignants-chercheurs quant aux régimes indemnitaires et à la réglementation des congés diffèrent également d'une université à l'autre. En particulier, les personnels des services de formation continue ou des langues vivent une incertitude quant à leur avenir. Au sein des établissements, notamment à Lille 1, l'affichage politique d'une faculté des sciences et technologies dès le 1er janvier 2017 pour la candidature IDEX devrait faire partie des débats de nos réunions conjointes au même titre que toute restructuration interne de nos établissements. Nous demandons communication immédiate des projets de recombinaison des composantes, internes et interuniversitaires, et de leur état d'avancement.

En conséquence, nous demandons le report de tout vote sur les documents soumis à une prochaine réunion des trois CT, à l'issue d'un travail d'enrichissement à l'écoute des personnels et de leurs représentants.